

Programme de formation

Public concerné

- Infirmier conventionné et remplaçant
- Infirmier en pratique avancée
- Infirmier en EHPAD
- Infirmier salarié (HAD, établissement de santé etc.)

Pré-requis

Prérequis d'accès à la formation : Être titulaire d'un diplôme d'État depuis au moins trois ans et n°RPPS

Condition de validation de la formation : Validation des acquis par un questionnaire à choix multiple, dont la réussite est obligatoire pour l'obtention du certificat

Modalités

- ☒ Présentiel
- ☐ E-learning
- ☒ Classe virtuelle
- ☐ Mixte

Durée

Heures : 12h

EPP : OUI ☐ NON ☒

Profil du formateur

Professionnels de la santé experts

Tarif

600 €

Nos formations peuvent être adaptées pour les personnes en situation de handicap. Notre Référente Handicap est à votre disposition pour échanger en toute confidentialité sur votre projet de formation et pour mettre en place les éventuels aménagements spécifiques à prévoir. Contactez notre Référente Handicap à l'adresse suivante : contact@orionsante.fr pour convenir d'un rendez-vous téléphonique.

Version : 06/2026
Taux moyen de satisfaction : 96 %
Taux de validation : 100 %

Cadre législatif : Décret n° 2025-371 du 22 avril 2025 relatif aux conditions de l'établissement des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'État

CERTIFICAT DE DÉCÈS

Financement possible par le FIF-PL : sous réserve de validation de prise en charge

Résumé de la formation

Cette formation s'inscrit dans le cadre du décret n° 2025-371 du 22 avril 2025 et de son arrêté. Elle permet aux infirmiers diplômés d'État ayant plus de trois ans d'expérience d'être habilités à établir des certificats de décès.

Cette formation, vous permet d'acquérir les compétences nécessaires pour établir de manière autonome et sécurisée les certificats de décès des adultes en dehors des cas particuliers réglementés. Elle apporte une méthodologie rigoureuse de constat du décès avec l'examen clinique du processus mortel, une connaissance approfondie du cadre juridique, et les savoir-faire médico-légaux, administratifs et techniques indispensables pour garantir la qualité des données de santé publique, la sécurité juridique de la pratique infirmière et le respect des défunts.

Objectifs de la formation

Module 1

- Expliquer l'usage statistique des causes de décès en France
- Constater un décès et réaliser un examen clinique du corps
- Différencier les modes de décès (naturel, accidentel, suicide, homicide, indéterminé)
- Remplir correctement le volet administratif du certificat de décès selon les consignes officielles
- Remplir correctement le volet médical du certificat de décès selon les consignes officielles
- Synthétiser le processus morbide conduisant au décès pour garantir la qualité des données

Module 2

- Identifier les références réglementaires encadrant l'établissement du certificat de décès
- Transmettre et suivre la réglementation
- Connaître ses responsabilités professionnelles et les risques juridiques associés
- Respecter les enjeux éthiques dans la relation avec les familles

Module 3

- Rédiger les documents annexes, notamment l'attestation de mort naturelle
- Règles de rédaction du certificat de décès
- Obligation de transmission : format numérique et papier
- Application « CertDc » : web et mobile
- Traçabilité

Méthode pédagogique et modalité des épreuves de certification

L'équipe pédagogique est constituée d'un cadre de santé infirmier et d'un infirmier diplômé d'État impliqués dans des missions pédagogiques, ainsi que d'un médecin légiste et d'un médecin généraliste. Tous les intervenants sont experts dans leur domaine et formés aux spécificités de la formation des adultes. Ils s'investissent pleinement tant sur le plan pédagogique que sur le contenu thématique.

La formation repose sur une alternance équilibrée entre apports théoriques et mises en pratique. Un livret papier vous est également remis, incluant des fiches techniques et les procédures essentielles en lien avec le thème traité.

Dispositifs d'évaluation

Un pré-test permet d'identifier les connaissances initiales. Des évaluations formatives intermédiaires jalonnent la formation afin de soutenir les apprentissages et d'encourager l'auto-évaluation. Deux évaluations sommatives, sous forme de questionnaire à choix multiple (QCM) pour chaque module, sont obligatoires. Leurs réussites conditionnent la validation de la formation. Elles visent à vérifier l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'établissement des certificats de décès (Arrêté du 22 avril 2025 relatif à la formation délivrée aux infirmiers diplômés d'État pour l'établissement d'un certificat de décès).

Validation de la formation

À l'issue de la formation, une attestation de participation ainsi qu'un certificat vous sont délivrés sous réserve de la réussite aux évaluations.

Orion Santé

10 rue Stanislas Torrents, 13006 Marseille - 04 99 133 500
Délai d'accès à la formation : consultez nos Conditions
Générales de Vente sur notre site www.orionsante.fr

Programme de formation

Public concerné

- Infirmier conventionné et remplaçant
- Infirmier en pratique avancée
- Infirmier en EHPAD
- Infirmier salarié (HAD, établissement de santé etc.)

Pré-requis

Prérequis d'accès

à la formation : Être titulaire d'un diplôme d'État depuis au moins trois ans et n°RPPS

Condition de validation

de la formation : Validation des acquis par un questionnaire à choix multiple, dont la réussite est obligatoire pour l'obtention du certificat

Modalités

- ☒ Présentiel
- ☐ E-learning
- ☒ Classe virtuelle
- ☐ Mixte

Durée

Heures : 12h

EPP : OUI ☐ NON ☒

Profil du formateur

Professionnels de la santé experts

Tarif

600 €

Version : 06/2026

Taux moyen de satisfaction : 96 %

Taux de validation : 100 %

Cadre législatif : Décret n° 2025-371 du 22 avril 2025 relatif aux conditions de l'établissement des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'État

CERTIFICAT DE DÉCÈS

Financement possible par le FIF-PL : sous réserve de validation de prise en charge

MODULE 1

1^{ère} demi-journée : 3 heures

Expliquer l'usage statistique des causes de décès en France

- Données de mortalité en France
- Quelle finalité des statistiques sur les causes de décès

Constater un décès et réaliser un examen clinique du corps

- Déterminer l'éligibilité avant le déplacement à domicile
- Constat : signes positifs de la mort et négatifs de la vie, datation de la mort (différence heure réelle ou estimée et heures constatée)
- Examen de corps : diagnostic de la mort et différentes causes
- Préparer l'environnement au recueillement

2^{ème} demi-journée : 3 heures

Différencier les modes de décès (naturel, accidentel, suicide, homicide, indéterminé)

- Conduite à tenir
- Savoir repérer les obstacles médico - légaux

Remplir correctement le volet administratif du certificat de décès selon les consignes officielles

- Identité complète du défunt, date, heure et lieu du décès
- Savoir quand la case d'obligation de mise en bière immédiate et à cocher

3^{ème} demi-journée : 3 heures

Remplir correctement le volet administratif du certificat de décès selon les consignes officielles (suite)

- Savoir quand il y a obstacle au don du corps à la science, aux soins de conservation
- Savoir signaler la présence d'une prothèse fonctionnant avec une pile

Remplir correctement le volet médical du certificat de décès selon les consignes officielles

- Consignes, retranscription une information pertinente et fiable
- INSERM-CépiDc : rôle et missions sur les causes de décès selon les règles de la classification internationale des maladies

Nos formations peuvent être adaptées pour les personnes en situation de handicap. Notre Référente Handicap est à votre disposition pour échanger en toute confidentialité sur votre projet de formation et pour mettre en place les éventuels aménagements spécifiques à prévoir. Contactez notre Référente Handicap à l'adresse suivante : contact@orionsante.fr pour convenir d'un rendez-vous téléphonique.

Orion Santé

10 rue Stanislas Torrents, 13006 Marseille - 04 99 133 500
Délai d'accès à la formation : consultez nos Conditions
Générales de Vente sur notre site www.orionsante.fr

Programme de formation

Public concerné

- Infirmier conventionné et remplaçant
- Infirmier en pratique avancée
- Infirmier en EHPAD
- Infirmier salarié (HAD, établissement de santé etc.)

Pré-requis

Prérequis d'accès à la formation : Être titulaire d'un diplôme d'État depuis au moins trois ans et n°RPPS

Condition de validation de la formation : Validation des acquis par un questionnaire à choix multiple, dont la réussite est obligatoire pour l'obtention du certificat

Modalités

- ☒ Présentiel
- ☐ E-learning
- ☒ Classe virtuelle
- ☐ Mixte

Durée

Heures : 12h

EPP : OUI ☐ NON ☒

Profil du formateur

Professionnels de la santé experts

Tarif

600 €

Nos formations peuvent être adaptées pour les personnes en situation de handicap. Notre Référente Handicap est à votre disposition pour échanger en toute confidentialité sur votre projet de formation et pour mettre en place les éventuels aménagements spécifiques à prévoir. Contactez notre Référente Handicap à l'adresse suivante : contact@orionsante.fr pour convenir d'un rendez-vous téléphonique.

Version : 06/2026
Taux moyen de satisfaction : 96 %
Taux de validation : 100 %

Cadre législatif : Décret n° 2025-371 du 22 avril 2025 relatif aux conditions de l'établissement des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'État

CERTIFICAT DE DÉCÈS

Financement possible par le FIF-PL : sous réserve de validation de prise en charge

3^{ème} demi-journée : 3 heures (suite)

Synthétiser le processus morbide conduisant au décès pour garantir la qualité des données

- Définition du processus morbide
- Savoir rédiger avec méthode : de la cause immédiate à la cause initiale du décès
- Savoir qualifier les données et classification des maladies

MODULE 2

Identifier les références réglementaires encadrant l'établissement du certificat de décès

- Rôle de l'infirmier volontaire habilité
- Obligations de rédaction et de transmission du certificat selon le format
- Responsabilité professionnelle en cas d'erreur ou d'omission

Transmettre et suivre la réglementation

- Article R. 2213-1-2 du code général des collectivités territoriales et R. 2213-1-4
- Volets administratif et médical (2 parties)
- Transmission

Connaître ses responsabilités professionnelles et les risques juridiques associés

- Risques juridiques en cas de manquement
- Assurance professionnelle et respect des procédures
- Alerter un médecin en cas de doute ou de mort suspecte pour éviter toute faute professionnelle

4^{ème} demi-journée : 3 heures

Respecter les enjeux éthiques dans la relation avec les familles

- Dignité du défunt, confidentialité : que dire et comment ?
- Conduite et posture professionnelle

MODULE 3

Rédiger les documents annexes, notamment l'attestation de mort naturelle

- Consignes rédactionnelles et réglementaires pour garantir la validité juridique
- Attestation de mort naturelle ou non contagion
- Obligation de transmission : format numérique et papier
- Application « CertDc » : web et mobile
- Traçabilité